

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 46

✉ domaine.public1@aytre.fr

Affaire suivie par : Eric SAUTEREAU

**Arrêté temporaire n°24-AT-0314
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

AVENUE DU COMMANDANT LISIACK



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-9

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU la demande d'autorisation de voirie n°24-AV-0386, formulée par EIFFAGE CONSTRUCTION - 8 Route de la Rochelle - CS 58612 - 79026 BESSINES Cedex

CONSIDÉRANT que des travaux avec stationnement sur chaussée pour livraison volumineuse rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/12/2024 au 17/12/2024 AVENUE DU COMMANDANT LISIACK

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

À compter du 16/12/2024 et jusqu'au 17/12/2024, de 22h à 5h30, la circulation des véhicules est interdite AVENUE DU COMMANDANT LISIACK, de l'IMPASSE DES CITES jusqu'au BOULEVARD COMMANDANT CHARCOT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

ARTICLE 2 :

À compter du 16/12/2024 et jusqu'au 17/12/2024, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DU COMMANDANT LISIACK, du n° 39 jusqu'au BOULEVARD COMMANDANT CHARCOT. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

ARTICLE 3 :

À compter du 16/12/2024 et jusqu'au 17/12/2024, de 22h à 5h30, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis AYTRÉ Centre ou ROCHEFORT vers LA ROCHELLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, de l'AVENUE DU COMMANDANT LISIACK jusqu'au BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU
- BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU, de l'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE jusqu'à la RUE DES PAQUERETTES
- RUE DES PAQUERETTES, du BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU jusqu'au BOULEVARD COMMANDANT CHARCOT
- BOULEVARD COMMANDANT CHARCOT, de la RUE DES PAQUERETTES jusqu'à l'AVENUE DU COMMANDANT LISIACK

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE CONSTRUCTION.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Aytré, le 05 décembre 2024

Tony LOISEL

Monsieur le Maire

DIFFUSION:

- EIFFAGE CONSTRUCTION
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.